

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 8 novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Maryse NAYROLLES, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 125 : EMPRUNT SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule de service du SPANC.

Monsieur le Président précise que différents organismes bancaires ont été consultés pour proposer un emprunt à taux fixe sur une période de 5 ans, d'un montant de 8 500 €.

Monsieur le Président donne lecture des différentes offres reçues à ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Communauté de Communes de Noblat contracte, auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe et à amortissement progressif, d'un montant de 8 500 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'échéances de remboursement : 5

Taux fixe : 3 %

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : progressif

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Commissions engagement flat : remises

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- ✓ Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Donne tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Président.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 novembre 2011

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

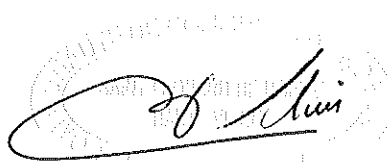
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 16/11/11

Publié ou notifié

Le : 09/11/11.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : EMPRUNT SPANC

Date de transmission de l'acte : 16/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2011

Numéro de l'acte : 2011-125 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111109-2011-125-DE

Date de décision : 09/11/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts